



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/023

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Membres absents : 1

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, PUY Pascale, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF Chrystere, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, GILLARD Celyne, ROCA Xavier.

Absents excusés avant donnés pouvoir : Mme JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à M. MEZY Christophe)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 16/03/2026

Mme HOSTALLIER SARDA Liliane, doyenne de l'assemblée, prend la présidence de la séance.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose « qu' il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus... »

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- **Mme PIQUÉ Nathalie**

La présidente invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme CAMPASOL Marine et M. CANOVAS François.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne : 27
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : 6 blancs
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

RESULTAT :

– Mme PIQUÉ Nathalie obtient : **21 voix**.

Mme PIQUÉ Nathalie, élue à l'unanimité (21 voix), est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*



Le Maire,

[Signature]
Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.